7 janvier 2026

CIRCULAIRE CTOI

2026–01

Madame/Monsieur,

CORRESPONDANCE DE L'INDONESIE CONCERNANT LES LIMITES DE CAPTURES DE LA CTOI ALLOUEES EN 2026 POUR LES THONS TROPICAUX (CIRCULAIRE 2025-44)

Compte tenu des récentes révisions apportées à ses captures déclarées de listao, l'Indonésie a soumis une proposition de correction de sa limite de captures de listao en 2026, conformément à la Résolution 25/03 *Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*. Le Secrétariat a confirmé que cela est en conformité avec les dernières données de captures disponibles.

La correspondance de l'Indonésie ainsi que les limites de captures de listao révisées pour 2026 sont incluses dans les annexes de la présente Circulaire.

Cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Annexe1 : Correspondance de l'Indonésie
- Annexe 2 : Limites de captures de listao révisées pour 2026

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Panama. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Annexe 1 : Correspondance de l'Indonésie

MINISTRY OF MARINE AFFAIRS AND FISHERIES
DIRECTORATE GENERAL OF CAPTURE FISHERIES
ADDRESS: JALAN MEDAN MERDEKA TIMUR NOMOR 16
JAKARTA 10110 PO BOX 4130 JKP 10041
PHONE +6221 3519070 (HUNTING), FAX +6221 3521782
WEBSITE www.kkp.go.id EMAIL djpt@kkp.go.id

Réf : B.3675/DJPT.2/PI.130/XII/2025 24 décembre 2025

Objet : Révision de la limite de captures de listao de l'Indonésie pour la période 2025-2026

À l'attention de : Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)

Cher Paul,

En ce qui concerne la Circulaire CTOI 2025-44 relative aux limites de captures de la CTOI allouées en 2026 pour les thons tropicaux, nous souhaiterions préciser ce qui suit :

En référence à l'article 6 de la Résolution 23/05 *Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI* : « **Les CPC de la catégorie A devront progressivement réduire leurs prises actuelles afin d'atteindre les limites spécifiées au paragraphe 5 d'ici 2028**, avec une réduction d'un tiers (1/3) de la réduction totale requise la première année, de deux tiers (2/3) la deuxième année et la réduction totale réalisée la troisième année », la limite de captures sera appliquée en 2028 et nous souhaiterions donc demander au Secrétariat de réviser la limite de captures de listao de l'Indonésie comme dans le tableau ci-dessous :

Code flottille	Flottille	Limite de captures 2025	Limite de captures 2026
IDN	Indonésie	N/A	141 387

Le calcul de la limite de captures comme suit :

a. La limite de captures n'est pas applicable (N/A) en 2025 ;
b. La formule pour calculer la limite de captures pour 2026 est :
   - La capture moyenne de 2021 à 2023 (t) = $\frac{\text{(capture 2021+capture 2022+ capture 2023)}}{3}$
   - La réduction totale requise (t) = 143 080 - 138 000= 5 080
     La limite de captures pour 2026 (t) = 143 080 - (1/3 * 5 080) = 141 387

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir accuser réception de cette révision.

Nous vous remercions vivement de votre attention et de votre coopération.

Au nom du Directeur général des pêches de capture
Le Directeur de la gestion des ressources halieutiques

Syahril Abd Raup

cc : Directeur général des pêches de capture

Annexe 2 : Limites de captures de listao révisées pour 2026

Listao

Résolution 25/03

La Résolution 25/03 *Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI* est entrée en vigueur le 21 octobre 2025 et s'applique à toutes les CPC, à l'exception de l'Inde, de la Corée et de la Somalie. La Résolution 25/03 établissait un TAC de 628 606 t pour le listao pour la période 2025 et 2026. Le paragraphe 13 de la Résolution 25/03 prévoit que le Secrétariat de la CTOI prépare et diffuse le tableau ci-dessous (**Tableau 4**) des limites de captures allouées, ventilées conformément aux exigences énoncées aux paragraphes 5-12.

Tableau 1: Limites de captures (t) qui seront appliquées en 2026 pour les principales flottilles ciblant le listao de l'océan Indien

Code flottille	Flottille	Limite de captures 2026
EUR	Union européenne	125 000
IDN	Indonésie	141 387
IRN	R.I. d'Iran	68 000
LKA	Sri Lanka	38 000
MDV	Maldives	121 000
MUS	Maurice	13 908
SYC	Seychelles	76 725